

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- TAU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- TAUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- TAUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- ZAU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ap : Secteur agricole permettant la restauration du patrimoine bâti
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne1 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Ni : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Nl5 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

- cas 1
- cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute-Marne. "Origine Cadastre, © Droits de l'État Révisés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Lanty-sur-Aube

Planche : ZONAGE

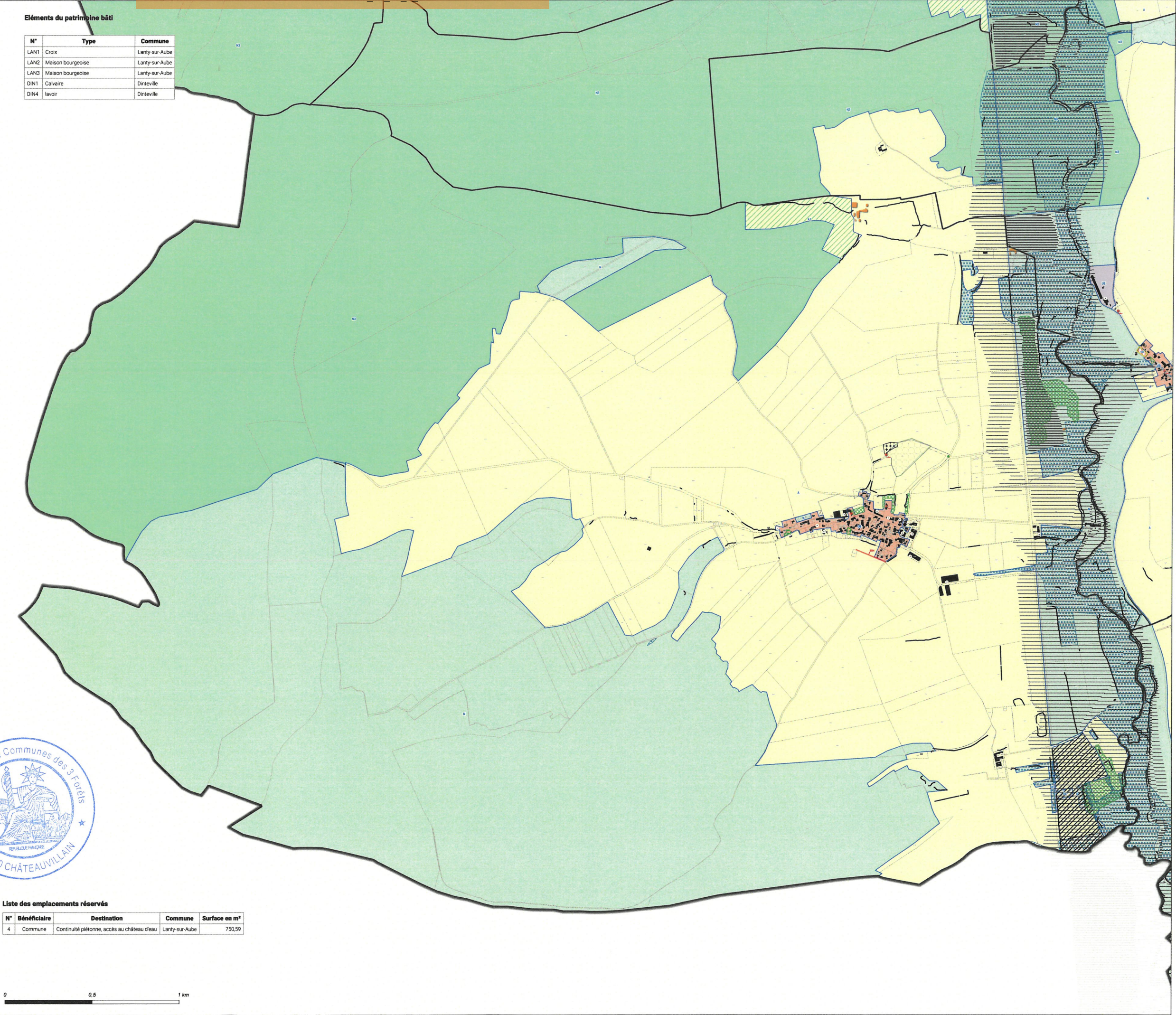
DOSSIER APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 02/03/2026

VERDI
Ingénieur de Territoires

la Présidente de la CC3F
Marie Claude LEBLANC

PLANCHE
A



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
4	Commune	Continuité piétonne, accès au château d'eau	Lanty-sur-Aube	750,59